(N°. 78.) (1827.)

Le prix de l'abonnement à cette feuille, qui paraît les Mercredis et Samedis, est de 5 fl. pour 6 mois, et de 5 fl. 52 cts. pour la recevoir par la poste, franche de port.

JOURNAL
DE LA VILLE
ET DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

Pour les Abonnemens, Insertions, Correspondances, Annonces, &c., s'adresser à l'imprimerie du Journal. Les insertions coûtent 10 cents par ligne d'impression.

Du SAMEDI, 29 *Septembre* 1827.

ANGLETERRE.

Londres, 22 *septembre.*

Les négociations avec la Porte sont définitivement rompues.

Le 30 août, les ambassadeurs d'Angleterre, de France et de Russie ont envoyé leurs drogmans, F. Pisani et Franchini, auprès des autorités turques, pour recevoir la réponse définitive de la Porte relativement à la Grèce, et surtout à la note remise le 16 août, dont nous avons la copie, et qui paraît s'accorder parfaitement avec le traité.

Le reiss-effendi a répondu que le sultan ne souffrirait pas qu'une puissance quelconque intervînt en ce qui concerne ses sujets grecs. Le soir du 30, il y a eu une réunion générale des ambassadeurs européens, quand une seconde note a été transmise au reiss-effendi, où il est dit que le traité serait mis à exécution quand même le sultan n'accorderait pas sa sanction; on a fait à cette seconde communication une réponse péremptoire, portant que le sultan ne daignerait pas faire aux puissances européennes une réponse autre que celle déjà donnée.

Dès que cette communication a été reçue, les ambassadeurs se sont assemblés et délibéraient au moment du départ des courriers s'ils ne devaient pas demander leurs passeports.

Les fonds ont éprouvé une baisse; à Paris, la même nouvelle avait produit la hausse.

— Le bruit circule que les ministres turcs avaient déclaré que, comme mesure préliminaire, les ambassadeurs des trois puissances devaient se présenter munis du consentement des Grecs au traité, avant que ce sujet pût être pris en considération. (*Globe.*)

SUÈDE.

Stockholm, 16 *septembre.*

La *Gazette officielle* annonce qu'aussitôt que le gouvernement français a été instruit que la croisière devant Alger avait arrêté le navire l'*Orphée*, chargé par le commissariat royal de Suède de porter à Alger les présens ordinaires, consistant principalement en munitions de guerre, il a sur-le-champ ordonné de remettre le bâtiment ainsi que la cargaison, à la disposition du capitaine suédois.

AUTRICHE.

Vienne, 14 *septembre.*

On assure que l'infant don Miguel quittera Vienne dans 15 jours.

Le prince, après avoir fait une courte excursion dans les environs de Maria-Zell, où il y a un célèbre pélerinage, et où il compte s'arrêter pendant quelques jours, se mettra ensuite en route pour Lisbonne. Il sera accompagné dans son voyage par le comte Lebzeltern, ci-devant ministre près la cour de Pétersbourg.

FRANCE.

Paris, 22 *septembre.*

Le *Moniteur* publie deux tableaux qui présentent le mouvement de nos relations commerciales avec chaque pays.

Le premier tableau est consacré aux entrées, et est relevé sur les documens officiels présentant le mouvement, par puissance, de la navigation et du commerce maritime de la France avec l'étranger. Le deuxième tableau donne le mouvement des sorties.

Il en résulte que l'accroissement des importations de 1825 à 1826 est venu principalement de la Russie, de la Suède, de la Prusse, du Portugal, d'Haïti, des Etats-Unis, et que les pays dans lesquels nos exportations ont pris un accroissement assez marqué sont, en Europe, la Suède, le Danemark, les Pays-Bas, la Prusse, l'Autriche; en Afrique, l'Egypte; en Amérique, le Chili et le Pérou; en Asie, l'île Maurice et les possessions anglaises dans l'Inde.

— Il est question, à Paris, d'un vaste établissement qui va être formé par une compagnie, à la tête de laquelle se trouve M. Rodtchild, pour la fabrication de la bière d'après un nouveau procédé. Le but de l'association est, dit-on, de populariser cette boisson dans la capitale, en la vendant à très-bas prix. Il est certain que, malgré le taux peu élevé des grains, les brasseurs parisiens ne sont pas encore parvenus à livrer ce liquide à la consommation sur un pied raisonnable, et à le fabriquer de manière à lui donner les qualités nutritives et salubres que possèdent les bières d'Angleterre, des Flandres et de Lyon. Les spéculateurs ont vendu cette année, au peuple de la capitale, de l'eau glacée à un sou le litre, et de la limonade à la glace, au grand détriment, selon quelques médecins, de la santé de beaucoup d'individus. (*Gazette universelle de Lyon.*)

— Un pêcheur de Calais a retiré du fond de la mer, avec ses filets, un canon d'une forme très-ancienne. M. de Rheims l'a depuis déchargé de la rouille qui l'entourait, et en démontant la culasse, il a été fort surpris de le trouver encore chargé. On a pris des échantillons de la poudre qu'on a retirée et dont le salpêtre doit nécessairement être décomposé après une immersion d'environ trois siècles. Le boulet était de plomb, et n'était oxidé qu'à l'épaisseur d'un dixième de ligne. (*J. du Pas-de-Calais.*)

— Les Osages ont remplacé la giraffe dans l'échelle de la curiosité publique, et déjà est arrivé à Bordeaux, pour amuser les oisifs, une jeune femme venant des bords de la mer Glaciale, sous le pôle arctique; elle est vêtue de peau de chien de mer; elle fait dans un canot les exercices de son pays; son extérieur est agréable, modeste et pas du tout sauvage; elle a perdu son mari depuis son arrivée en France. Comme les prétendus princes indiens, elle assiste au spectacle et se fait voir moyennant une modique rétribution.

Du 23. — On lit dans le *Phare du Hâvre :*

« Le navire l'*Olympe*, parti aujourd'hui, est chargé de 285 Suisses et Français, dont le passage est payé par le gouvernement de Buenos-Ayres, qui leur promet en outre des terres et les moyens nécessaires pour les faire produire: ainsi, de tous les points de l'Europe partent, pour l'une ou l'autre Amérique, des centaines et milliers d'individus que leur vieille nourrice ne peut plus substanter. »

— Un journal étranger annonce que le parlement anglais se réunira en novembre. Nous ne croyons pas qu'il s'assemble avant le mois de février; il est présumable que la session des chambres, en France, s'ouvrira aussi vers cette époque. (*Gazette de France.*)

— On écrit de Toulon, 17 septembre: « Le brick du roi *la Champenoise* va repartir pour Alger; c'est sur ce bâtiment que M. le consul Deval est revenu en France. On assure que son remplaçant est nommé, et que nos différends avec le dey d'Alger ont été applanis à des conditions avantageuses pour notre commerce. »

— On écrit de Rome, 11 septembre: « Par une notification de la secrétairerie-d'état, le saint-père a invité les membres du bas et du haut clergé des états romains, et enfin toutes les personnes qui touchent un traitement sur le trésor public, à ne faire usage dorénavant que des draps et tissus en laine des fabriques nationales. Sa sainteté a donné elle-même l'exemple de cette préférence. »

Du 24. — Le *Moniteur* d'aujourd'hui contient les nouvelles suivantes :

« On écrit de Madrid, le 20 septembre :

» Le roi d'Espagne doit partir après-demain pour Tarragone par la route de Valence, accompagné de M. Calomarde, du capitaine des gardes et de quelques subalternes.

» S. M. veut, suivant un décret adressé au conseil de Castille, examiner par elle-même les causes de l'état d'inquiétude où est la Catalogne.

» L'armée d'observation se dirige sur l'Aragon et du côté de Guadalajara. Le général Saarsfield a établi son quartier-général à Daroca.

» Le capitaine-général du royaume de Valence a dispersé une bande de factieux qui y avait pénétré de la Catalogne.

» On écrit de Bayonne que le départ du roi pour la Catalogne a été annoncé officiellement le 20, à Madrid. S. M. a dû partir en poste le 22, accompagnée d'un seul ministre et d'une suite peu nombreuse.

» On a dirigé sur cette province 25,000 hommes de troupes de toutes armes. La reine est instituée régente pendant l'absence du roi. Déjà l'infant don Carlos était parti de Madrid, précédant le roi dans ce voyage, pour démentir par lui-même, sur les lieux, les faux bruits répandus sur son compte par les insurgés. »

PAYS-BAS.

Bruxelles, 24 septembre.

Un journal allemand annonce que S. M. l'empereur de Russie se rendra sous peu dans la partie méridionale de son empire, pour inspecter les armées des généraux Sacken et Wittgenstein.

Du 25. — Une nouvelle indisposition survenue à S. A. C. le prince archevêque de Malines, a empêché que quelques diacres qui s'y étaient rendus, reçussent la prêtrise. On espère toutefois que cette indisposition n'aura pas de durée.

— L'*Eclaireur* donne l'éveil sur la circulation de fausses pièces de 25 cents à Mastricht.

— S. Exc. le comte de Celles, Ambassadeur du Roi des Pays-Bas près la cour de Rome, est arrivé hier ici et est descendu à l'hôtel de Hollande.

— Les exercices continuent au camp de Ravels; les troupes jouissent en général d'une bonne santé et chaque matin on donne, après la distribution des vivres, à chaque soldat un verre de genièvre de Schiedam; la plus parfaite harmonie règne entre les diverses divisions qui composent le camp. Le 17, toutes les troupes ont été inspectées par S. A. le duc de Saxe-Weimar; l'armée était partagée en deux lignes, et a exécuté les manœuvres avec beaucoup de précision. Les divisions ont ensuite défilé devant S. A. La revue du prince avait attiré une grande affluence. On admirait l'éclat des armes et la belle tenue des troupes.

Du 26. — Les promotions faites en dernier lieu par S. M. dans l'armée, sont au nombre de 77. S. M. a en outre autorisé quatre permutations à des officiers; à six autres le traitement de non-activité, et à quatre officiers une démission honorable sur leur demande.

— Un avis officiel relatif à l'obtention de brevets d'invention contient ce qui suit :

« Les personnes qui demanderont désormais des brevets d'invention, de perfectionnement ou d'importation, devront joindre à leurs requêtes, lorsqu'elles le pourront, des dessins ou plans en double, ainsi que des descriptions dans les deux langues; en outre, elles devront déposer, au greffe du gouvernement provincial, une déclaration écrite par laquelle « elles s'obligeront à lever ces brevets, au cas où ils leur soient accordés, » et à en payer les droits dans les trois mois, à partir de leur » date; et elles se soumettront à voir annuler les brevets, et » publier les inventions qui en font l'objet, si elles ne satisfont » point à cette obligation. »

— On écrit d'Aix-la-Chapelle: M. de Nagler, envoyé de Prusse à la diète, est arrivé ici, se rendant dans les Pays-Bas. On assure que le but de ce voyage est l'arrangement des affaires des postes avec les autorités belges. On croit aussi que c'est le même qui est chargé d'entamer de nouvelles négociations avec la cour de Bruxelles, relatives aux affaires de la navigation du Rhin.

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

Luxembourg, 29 septembre.

Depuis quelque temps les réglemens sur la police de sûreté de la voie publique semblaient tombés en désuétude, et l'on s'étonnait de voir, dans nos rues, les élégans dans leurs bogueys, les chasseurs dans leurs tappec.., les boueurs dans leurs tombereaux, trotter et galopper comme si les passans n'étaient pour rien au milieu d'eux. Il paraît aussi que cet abus a été signalé aux agens de la police, car le tribunal chargé de la répression des contraventions de cette nature, a prononcé récemment un grand nombre de condamnations; seulement il est déplorable que tous ceux qui se permettent de violer la défense de faire trotter et galopper leurs chevaux *dans les lieux habités*, ne soient pas signalés; mais on dit, avec raison sans doute, que cela n'est pas possible, parce que le nombre des agens de police n'est pas suffisant, et que ces agens ne se trouvent jamais, malheureusement, que sur le passage de ces charretiers de profession qui doivent, par état, savoir manier la bride de leurs rossinantes. Cependant la défense est générale, elle n'exclut ni le petit maître qui dirige son tour obligé de promenade vers les glacis de la porte Neuve jusqu'auprès de la barrière d'Hollerich; ni le capitaine et le major qui n'ont pas à craindre qu'un recrue oppose rapidement sa baïonnette au poitrail de leurs coursiers, en traversant *la traverse* des forts, entre les portes; ni les conducteurs des diligences antiques et modernes, à l'exception néanmoins de celui de la diligence de Trèves, et cela pour cause; ni même les honnêtes barons campagnards qui franchissent le pavé de la ville comme les ornières de leur village; mais patience, les abus sont signalés et cela suffit. Que ces messieurs se tiennent donc pour avertis que s'ils continuent à se mettre au-dessus de la règle commune, ils viendront à leur tour, sur le banc de la police simple, entendre l'arrêt fatal de leur condamnation, et reconnaître que la loi est faite pour eux comme pour tout le monde. *Discite justiciam moniti et non temnere divos.*

— Par arrêté du 15 ce mois, n° 121, S. M. a révoqué celui du 5 juillet 1826, n° 134, et a statué qu'à partir du 1^er^ octobre prochain, les employés du gouvernement seront chargés de la perception de l'accise sur l'abattage sur le pied prescrit par la loi du 2 août 1822 (*Journal officiel*, n° 31). Cette décision a été, aujourd'hui, communiquée par MM. les bourgmestre et échevins de la ville, aux employés municipaux qui, d'après le nouveau mode de perception établi par l'arrêté du 5 juillet 1826, n° 134, précité, devaient concourir au recouvrement de cette branche d'impôts, afin qu'ils cessent des fonctions qui viennent d'être confiées de nouveau aux agens du gouvernement.

Ainsi, les intéressés devront, à l'avenir, s'adresser aux agens de l'administration des accises pour tout ce qui concerne la prisée du bétail et la perception du droit d'abattage.

— Un garde-champêtre a été tout récemment victime de sa vigilance à poursuivre des braconniers; trois individus surpris en flagrant délit de chasse sans port-d'armes, sur une chasse communale en location, ont assailli le malheureux garde et l'ont blessé à coups de crosse de fusil et à coups de pierres. Le fait s'est passé le 2 de ce mois, sur le territoire de la commune de Lorentzweiler. Aujourd'hui les auteurs de ce crime sont entre les mains de la justice. On peut faire, à ce sujet, plusieurs réflexions; d'abord, l'action des gardes-champêtres et forestiers sera insuffisante aussi long-temps que les chefs des communes ne feront pas valoir l'ascendant de leur autorité pour empêcher les désordres du braconnage, et sur-tout pour avertir ceux qui s'y livrent, des dangers auxquels ils s'exposent. C'est ici un devoir rigoureux pour les bourgmestres, attendu qu'en donnant leurs bois communaux en location, ils contractent l'engagement de faire jouir les locataires de la chose qui fait l'objet du bail; et que d'ailleurs ils connaissent personnellement tous les individus qui, dans leurs communes, font la chasse en contrebande. En second lieu, la défense qui existe pour les gardes-forestiers, de ne pas tenir de chiens de chasse et de ne se servir que de fusils simples toujours chargés à balle, n'est pas assez sévérement observée, malgré les ordres positifs que nous savons avoir été donnés à cet égard, et encore malgré la surveillance des agens supérieurs de l'administration. En dernier lieu, la maréchaussée ne peut pas être partout; en rendant justice au zèle infatigable et à la modération que la maréchaussée apporte dans ce service, et tout en convenant qu'à elle sur-tout appartient l'avantage d'écarter beaucoup de délinquans par la seule crainte de sa présence, il est à regretter qu'elle ne visite pas plus souvent les lieux écartés des chemins de la correspondance.

— Nous avons rendu compte, il y a six mois, d'une opération chirurgicale extraordinairement hardie, exécutée par un chirurgien de *Cracovie*, sur un pauvre diable dont les intestins rongés par la gangrène avaient été coupés par l'opérateur et

ensuite recousus à des boyaux de mouton pris à l'instant dans le corps de l'animal.

La rubrique de Cracovie indiquait par avance que le récit de ce fait nous paraissait controuvé et que l'assemblée assez nombreuse devant laquelle il avait été raconté, semblait avoir été dupe d'une mystification. Nous venons de recevoir des renseignemens positifs d'après lesquels il ne nous est plus permis de douter de la vérité. La personne sur laquelle l'opération a été faite est M. d'Or, négociant à Metz; l'habile chirurgien est M. Williaume, chef de l'hôpital militaire de la même ville; nous rendons cet hommage à la vérité avec d'autant plus de plaisir, que M. Williaume, dans bien des circonstances, appelé à Luxembourg pour traiter des maladies d'un caractère très-grave, y a laissé des souvenirs très-honorables par sa science, sa dextérité et ses procédés pleins de délicatesse envers ses confrères belges.

— Par circulaire du 18 de ce mois, S. Exc. le conseiller-d'état, gouverneur du Grand-Duché, rappelle aux administrateurs des villes et communes que la chose concerne, l'obligation de rendre compte de l'exécution de l'ordonnance des états-députés, du 20 avril dernier, laquelle ouvre une collecte générale, dans le Grand-Duché, au profit des habitans de la Gueldre qui ont été victimes des inondations du mois de février.

— Le Mémorial administratif du Grand-Duché vient de publier le programme des cours qui seront donnés à l'athénée de Luxembourg, pendant l'année scolaire de 1827 à 1828. Ce programme est terminé par les observations suivantes: « Il est libre à ceux qui ne veulent point étudier les langues anciennes de se faire inscrire pour un ou plusieurs cours de sciences ou des langues modernes.

» Le pensionnat de l'athénée est sous la direction de M. le professeur Noël, auquel on peut s'adresser par lettres affranchies pour avoir le prospectus.

» On peut se procurer le *Programme des cours* de l'athénée chez M. *Schmit-Brück*, imprimeur à Luxembourg.

» La rentrée aura lieu le 1er du mois d'octobre.

» Les examens pour les élèves qui désirent être nouvellement admis, se tiendront mardi, 2 octobre, à neuf heures du matin; samedi, 6 octobre, à trois heures de relevée; et samedi, 13 octobre, à la même heure.

» Passé ce délai, il n'y aura plus d'admission sans une décision spéciale du bureau de l'administration.

» Les élèves ne seront reçus dans les classes respectives qu'en représentant leur billet d'inscription, pour l'obtention duquel ils auront à payer, le premier semestre: 1° le minerval montant à 5 fl.; 2° les frais de chauffage évalués à 1 fl.; 3° ceux de balayage montant à 40 c.; 4° la rétribution des maîtres d'études montant à 6 florins; 5° les frais d'éclairage évalués à 1 florin. Total, 13 fl. 40 c.

» Les deux derniers articles sont dus seulement par les élèves des 6e, 5e, 4e et 3e classes, et doivent être acquittés comme les autres frais, en prenant inscription, sauf à rembourser plus tard aux élèves dispensés de suivre les silences, ce qu'ils auraient dû payer pour ces silences, outre le florin de surveillance. »

— On a rencontré récemment, à plusieurs reprises, sur les grandes routes, des diligences portant sur l'impériale jusqu'à six voyageurs; c'est un abus qui peut entraîner les plus grands dangers; les réglemens obligent les entrepreneurs de voitures publiques à fournir des voitures supplémentaires aux voyageurs qui ne peuvent trouver place dans l'intérieur des diligences.

— Dans la nuit du 24 au 25 de ce mois, entre une et deux heures du matin, trois guérites placées sur le bord des glacis, en avant des forts Saint-Charles, Sainte-Marie et Rheinsheim, ont été culbutées dans les fossés; cet acte d'extravagance ne peut être attribué qu'à des malveillans qui ont oublié au cabaret l'heure de la retraite et se sont vengés sur des guérites, du désagrément de passer la nuit à la belle étoile.

— Les voyageurs admirent, dans la vallée de Steinsel, un bâtiment nouvellement construit; c'est la maison d'école de ce village, d'une architecture à la fois élégante et simple. Placée sur un coteau qui domine toute la plaine, en même temps à l'abri du vent du nord, cette maison, par son exposition seule garantirait aux enfans la jouissance d'un air pur, si d'ailleurs l'étendue de la salle d'école et l'élévation de son plafond ne témoignaient pas en faveur des précautions prises pour la santé des élèves; précautions si négligées dans un grand nombre de villages. Le sieur Mathieu, instituteur de Steinsel, fait aux étrangers les honneurs de sa belle salle avec une politesse d'autant plus bienveillante et empressée, qu'il paraît s'enorgueillir de jouir bientôt de l'avantage d'un si beau local, dont une partie, celle qui regarde le village, est destinée à son logement particulier. On assure que la commune a présenté au gouvernement la demande d'un subside pour l'acquisition du mobilier nécessaire à cet établissement; ce vœu ne peut manquer d'être accueilli en faveur des efforts et des sacrifices que le bâtiment a coûtés. Nous ne connaissons qu'une salle d'école dans le district de Luxembourg capable de rivaliser avec celle de Steinsel, c'est celle de Sandweiler. Quel exemple donné par des villages à la capitale du Grand-Duché!

— M. Leroi, curé de Virton, vient de donner un exemple digne d'être rendu public. Madame Périnet, dont nous avons annoncé le suicide dans notre dernier numéro, avait contracté des dettes pour environ quatre cents francs, et qui paraît s'être crue dans l'impossibilité de faire honneur à ses affaires. M. le curé ne vit dans l'acte de cette malheureuse que l'effet d'une maladie mentale, et n'hésita pas à rendre au corps les honneurs funèbres. Cette femme est étrangère, et n'a de parens ni à Virton, ni dans les environs. On peut croire que ce digne curé eût encore moins hésité à faire cet acte de charité, si le refus de sépulture avait pu affliger une famille qui se serait trouvée sur les lieux.

— L'emploi du bleu-souchon ou prussiate de fer, remplaçant l'indigo pour la teinture des draps, est d'une telle importance pour l'industrie, que l'on avait pu concevoir quelques doutes sur l'efficacité de cette découverte, jusqu'à ce qu'elle fût démontrée par l'expérience. Pour mettre chacun à même de juger la qualité de ses produits, M. Souchon vient d'établir un dépôt de ses draps bleus chez MM. Lelièvre et Despallières, rue Coquillère, à l'enseigne du Masque de Fer, à Paris.

— On lit dans la *Revue quotidienne* du Grand-Duché, l'annonce suivante: — 1er *avril* 1860; on vient de mettre en vente, chez Lamort, fils aîné, imprimeur-libraire, place Guillaume, vis-à-vis l'hôtel de ville, un nouveau Dictionnaire polyglotte des dialectes de la langue nationale luxembourgeoise; ouvrage posthume du révérend P. A., ancien président de la société des bonnes lettres; six gros volumes in-4°, papier vélin superfin; prix: 3 florins. On trouve chez le même libraire, 1° Poème philosophique sur l'esprit du temps, traduit en latin macaronique, par le même auteur, précédé d'une dissertation sur l'inutilité de l'étude des langues grecque et hébraïque; 2° Kant terrassé, ou Réfutation critique du système de ce philosophe, suivie d'un Essai politique sur la nécessité de réformer les officialités établies par la convention de 1827, entre les Pays-Bas et le saint-siége; ouvrage écrit en idiome du plat-pays, par le révérend P. A., revu, corrigé et augmenté par feu M....., doyen de Be.....f. Ces deux derniers livres sont sans prix.

ÉTAT-CIVIL.

Naissances: Le 20 septembre, Nicolas Bauer; le 21, Jacques-Nicolas Kohn; le 22, Marguerite Rollinger; le 23, Pierre Klein; le 24, Marguerite Scheubly; le 25, Marguerite-Françoise Lund et Marie-Jeanne Missy.

Mariages: Le 20 septembre, Jean-Louis Geibel, commis-négociant, avec Marie-Anne Meyer; et Jean Blum, premier commis à la régence, avec Monique Schou.

Décès: Le 21 septembre, Théodore Schilling, âgé de 10 ans; le 26, Michel Kayser, âgé de 24 ans, célibataire.

MÉLANGES.

INDUSTRIE. — Forges françaises.

Les considérations qui suivent, extraites d'une feuille française, nous ont paru devoir être d'un grand intérêt pour les maîtres de forges de notre pays. Elles acquerront à leurs yeux d'autant plus d'importance, qu'ils n'ignorent pas combien le gouvernement qui nous régit met de sollicitude à relever les exploitations métallurgiques, par l'ouverture de nouvelles communications intérieures, par la recherche des substances fossiles nécessaires à l'alimentation des usines, et sur-tout par l'établissement du canal dont la société luxembourgeoise va bientôt commencer les travaux.

« Les richesses de la France, si elles étaient exploitées, pourraient suffire à tous les besoins de sa consommation et au-delà. C'est pour encourager ces exploitations que la loi sur les douanes, du 27 juillet 1822, a imposé des droits considérables sur l'entrée des fers étrangers. Cette mesure a mis en présence, des intérêts hostiles qu'il est mal aisé de concilier. Il s'agit de mettre d'accord les propriétaires de forges avec les diverses

industries auxquelles il importe d'avoir le fer à bas prix et de l'avoir de première qualité. Or, si l'on compare le prix de ce métal chez l'étranger avec ce qu'il coûte sortant des usines françaises, on trouve des différences énormes. En janvier 1826, le prix du quintal métrique de fer dans les forges françaises était au minimum de 54 francs, plus communément de 65 fr., et s'élevait même jusqu'à 76 fr., tandis que dans les forges étrangères le prix du quintal métrique était, pour la Belgique et l'Allemagne, de 45 à 47 fr.; pour la Suède et la Russie, à Stockolm et à Pétersbourg, de 32 à 33 fr.; et enfin pour l'Angleterre, dans le port de Cardiff, seulement de 24 fr. 75 c

» Un pareil état de choses serait intolérable s'il devait se prolonger indéfiniment. Que si malgré ces entraves, la fabrication du fer s'est considérablement accrue en France ces dernières années, il n'est pas difficile d'en deviner les causes.

» Ainsi, nos forges ne produisaient, en 1820, que les deux tiers de la quantité de fer en barres qu'elles ont produite en 1825: l'accroissement de production annuelle est de 400,000 quintaux métriques. Au contraire, l'importation du fer en barres qui, en 1821, s'était élevée à 138,437 quintaux métriques, n'est plus que du tiers. Si, d'une part, le nouveau tarif de la douane explique suffisamment la diminution des importations, d'un autre côté les besoins toujours croissans de l'industrie ont dû accroître également la production intérieure. Quels débouchés offrent à nos usines toutes les constructions dans lesquelles la fonte et le fer sont journellement substitués aux bois; les appareils d'éclairage par le gaz, d'où partent de tous côtés des conduits souterrains en fonte de fer; les routes à rainures et les nouveaux moyens de roulage en larges bandes de métal; les navires entièrement construits en fonte; les grands établissemens où la marine fait fabriquer des câbles et des caisses en fer pour conserver l'eau: tandis que l'administration de la guerre commande pour les casernes des milliers de lits faits avec le même métal!

» Mais c'est précisément parce que les besoins se multiplient, que les branches d'industrie si nombreuses qui ont déterminé chez nous le rapide développement des arts métallurgiques, souffrent de la cherté du fer. Nos départemens s'en plaignent; celui de l'Ain, entr'autres, qui se distingue par l'activité de ses usines et de ses manufactures. Voici comment s'exprime le journal de ce département: « La fonte, l'affinage du fer, la fa» brication des aciers, ont fait, ces derniers temps, en France, les pro» grès les plus satisfaisans. Pour parvenir à ce point, il a fallu s'imposer » de grands sacrifices, car les produits du même genre venus de l'étranger » auraient moins coûté au consommateur. En ne considérant que cet » intérêt immolé à la fortune de quelques maîtres de forges, la prohibi» tion est souverainement injuste; l'agriculture et l'industrie en général » souffrent d'un prix trop élevé et réclament la concurrence. » Et il demande en conséquence la diminution de la taxe des fers.

» On conçoit, en effet, que pour protéger l'exploitation des matières premières que fournit notre sol, pour créer une industrie importante, on se résigne d'abord à quelques sacrifices; mais ce privilége accordé aux forges du pays ne saurait être une concession à perpétuité; il ne peut être que temporaire. Les tarifs n'ont pu être admis qu'à une condition, c'est que les maîtres de forges travailleraient sans relâche à se mettre en état de soutenir la concurrence étrangère; qu'on essayerait chaque année un abaissement graduel des droits prohibitifs jusqu'à ce qu'enfin notre production ait atteint, pour la qualité des fers et pour les prix, le niveau des nations rivales.

» Nous sommes bien loin encore de ces améliorations. Tout au contraire, chez nous la baisse des produits étrangers détermine aussitôt un accroissement dans les droits qui frappent l'importation de ces produits. Telle est la nature du privilége et les prétentions qu'il engendre. Les entrepreneurs qui s'endorment aujourd'hui à l'abri d'un tarif protecteur, sans s'inquiéter de perfectionner leur fabrication, feront éclater leurs plaintes, et s'écrieront qu'on les ruine, dès qu'on voudra revenir à un régime plus juste. Le *Moniteur* s'empresse de reconnaître qu'il est bon d'admettre la concurrence intérieure, qu'ainsi depuis 1822, cent onze concessions de mines ont été faites, et cent cinquante-sept usines à fer ont été autorisées par le gouvernement; mais il prétend que la concurrence étrangère serait un principe de décadence pour les forges nationales. Personne, assurément, ne voudrait ruiner 1200 exploitations par la suppression brusque des tarifs. Mais puisque jusqu'ici la concurrence intérieure n'a produit aucune diminution dans les prix, y aurait-il trop d'exigence à demander une première modification dans ces droits onéreux pour les consommateurs? Peut-être serait-ce le plus sûr moyen de stimuler les propriétaires d'usines à sortir de la routine, pour chercher des procédés plus économiques de fabrication.

» Il est reconnu aujourd'hui que la cherté du fer tient à la cherté du combustible. La plupart des hauts-fourneaux de la France sont encore au charbon de bois. Or, pour tirer du minérai une partie de fonte brute, il faut une partie et demie de charbon de bois. En second lieu, pour obtenir de la fonte une partie de fer affiné, il faut une partie et demie de fonte, et une partie trois quarts de charbon de bois, ce qui fait en tout quatre parties de charbon de bois pour obtenir une partie de fer pur. Les Anglais, qui emploient la houille, ont donc un immense avantage. Par exemple, en France, dans la fabrication du fer par le charbon de bois, le prix du fer en barres (63 fr.) est triple du prix de la fonte brute (21 fr.). En Angleterre, dans la fabrication par la houille, le prix du fer en barres (26 fr.) est à peu près double du prix de la fonte brute. Cette différence du double au triple exprime l'avantage qui résulte de la fabrication du fer forgé par le moyen de la houille et du laminoir. Déjà quelques usines récemment établies chez nous ont adopté la méthode anglaise et y trouvent de grands profits. Un des plus sûrs moyens de hâter ces progrès, est de faciliter le transport du charbon de terre en établissant des routes, des canaux et un bon système de navigation intérieure. Les causes de la supériorité des Anglais dans ce genre d'industrie, se trouvent dans l'exploitation des mines de houille, l'amélioration des procédés métallurgiques, la facilité des communications intérieures et la libre concurrence. C'est par les mêmes moyens que nous devons tâcher de les atteindre. »

AFFICHES, ANNONCES ET AVIS DIVERS.

AVIS. — Les créanciers de Jacques-Joseph Gatain, négociant à Anloy, Grand-Duché de Luxembourg, sont invités à se présenter à Neuf-Château, dans le délai de quarante jours, par eux ou par fondés de pouvoir, aux soussignés, syndics provisoires de la faillite dudit Gatain, à l'effet de leur déclarer à quel titre et pour quelle somme ils sont créanciers, et de leur remettre leurs titres de créance, ou de les déposer au greffe du tribunal de l'arrondissement de Neuf-Château faisant les fonctions du tribunal de commerce. Il leur en sera donné récépissé.

Neuf-Château, le vingt-sept septembre 1827.

MOTTÉ, notaire; JULLIEN, avocat, à Neuf-Château.

Par jugement rendu par le tribunal de première instance de l'arrondissement de Luxembourg, siégeant en matière de commerce, l'ouverture de la faillite du sieur François Hoscheit, marchand à Esch-sur-l'Alzette, a été provisoirement fixée au 10 du courant mois; le même jugement nomme M. Pierre Desert, vice-président dudit tribunal, juge-commissaire; et Henri Motté, notaire, et Jean Haas, bourgmestre, ceux-ci domiciliés au susdit Esch, agens à ladite faillite; ordonnant de plus, que la personne du failli soit, à la diligence du ministère public, déposée dans la maison d'arrêt pour dettes.

Esch-sur-l'Alzette, le 26 septembre 1827. MOTTÉ, HAAS.

Le public est prévenu que la Maison d'habitation sise à Luxembourg, rue St-Philippe, n° 185, entre la veuve Stoul et le sieur Mootz, avec cour, bâtiment de derrière, ayant grande remise à porte-cochère, surmontée de deux étages, donnant sur la rue de Marie-Thérèse, ainsi que le grand Jardin vis-a-vis de la maison d'habitation, le tout provenant de la succession de dame Marie-Charlotte d'Anethan, veuve de sieur Damien Simonin, de Luxembourg, seront incessamment mis en vente publique, dont le jour sera désigné ultérieurement. BAASEN, notaire.

Maison à vendre.

Le jeudi, 4 octobre 1827, à deux heures de relevée, il sera procédé par le ministère du notaire soussigné, à la vente par adjudication publique, d'une grande et double Maison, sise à Luxembourg, près le puits Rouge, n° 130, entre la maison du notaire François et la maison Wahl, donnant par devant sur la Grand'rue et par derrière sur la remise du sieur Deitz.

Cet héritage, situé favorablement pour le commerce, a l'avantage d'un spacieux emplacement, contient outre ses diverses habitations, deux cours, deux puits, deux écuries, cave et fosse d'aisance, et est facilitée par les libres alentours du puits Rouge.

Il sera accordé pour l'acquit du prix de cette vente, un délai de huit ans. — Les amateurs pourront avoir connaissance du cahier des charges chez le notaire soussigné, et prendre inspection des lieux en s'adressant à M. Deitz, aubergiste en cette ville, co-vendeur. — La vente aura lieu chez M. Deitz, rue du Rempart. J.-P. HUBERTY, notaire.

M. Ferdinand Pescatore, négociant, vient de recevoir des sieurs D. Kruiff et fils, jardiniers et négocians-fleuristes à Sassenheim, près de Harlem, pour être mis en vente en cette ville, un assortiment d'oignons de fleurs consistant en jacinthes, narcisses, tulipes, renoncules, crocus, etc., tant pour mettre en pots et verres que pour la pleine terre.

On délivrera, sur la demande des amateurs, des catalogues desdites fleurs, contenant la description de chaque numéro et lot, avec l'indication du prix auquel M. Pescatore est autorisé de les vendre.

Pour avoir de ces fleurs, s'adresser chez lui, à son bureau, soit par demande verbale ou écrite, tous les jours, depuis neuf heures du matin jusqu'à midi et depuis deux heures jusqu'à cinq de relevée.

Die Verwaltung der Gemeinde Bartringen bringt hierdurch zur Kenntniß des Publikums, daß sie am Donnerstag, den 25sten künftigen Monats Oktober, gegen zwei Uhr des Nachmittags, vor dem Notar Majerus, im Wohnsitz Luxemburg, in Gegenwart des Hrn. Bürgermeisters und des Architekten, zur Versteigerung an den Mindestbiethenden, der Uebernahme eines neuen, zu Bartringen zu erbauenden Schulhauses, unter den Bedingungen des Abschätzungs-Plans und des Beschwerdenheftes, welches in dem Sekretariat der Gemeinde Bartringen, bei dem Herrn Architekten Spaack, und in der Schreibstube des unterschriebenen Notars zur Einsicht hinterlegt ist, schreiten wird. — Die Versteigerung wird in der Behausung des Nikolaus Schneider, Weinschenker in gedachtem Bartringen, statt finden. Majerus, Notar.

A LOUER, sur la place d'Armes, n° 225, un quartier au premier étage, avec ou sans les meubles, selon la volonté des amateurs, contenant trois chambres, cuisine, grenier et cave. S'adresser à M. Kieffer, boulanger.

MARCHÉ DE BRUXELLES. — PRIX DES HUILES:

26 Septembre,	Huile de colza, présente,	septembre. .	fl. 48 1/2, 48 1/4
id.	id.	octobre . . .	» 48 1/2.
id.	id.	novembre. .	» 49.

A LUXEMBOURG, DE L'IMPRIMERIE DE J. LAMORT, PLACE D'ARMES.